

2014

INSTALLATIONS ET MONTAGES D'ECHAFAUDAGES

Validité de la convention nationale : du 01.04.2013 au 31.03.2015

**Augmentation générale des salaires réels dès le 01.04.2014 :
+35 CHF par mois (soit +20 ct/heure)**

- Les jours fériés tombant sur le week-end doivent être payés.
- L'indemnité en cas d'accident de travail s'élève à 90% du gain assuré pour les travailleurs ayant au moins 5 ans d'ancienneté.
- Les frais du premier équipement de sécurité ainsi que le remplacement du matériel usé sont à la charge de l'employeur (casque, chaussures, gants).

SALAIRES DE BASE valables depuis le 01.04.2014 :

	<u>Mois :</u>	<u>Heure :</u>
Classe Q : Chef monteur en échafaudages	5'258.00	28.81
Classe A : Chef de Groupe en échafaudages	5'044.00	27.64
Classe B1 : Monteur en échafaudages	4'732.00	25.93
Classe B2 : Monteur en échafaudages	4'376.00	23.98
Classe C : Collaborateur s/ formation	4'170.00	22.85

SALAIRES DE REFERENCE POUR LES APPRENTIS

1ère année :	865.- à 1'045.- / mois
2ème année :	1'065.- à 1'525.- / mois
3ème année :	1'475.- à 1'880.- / mois

TREIZIEME SALAIRE

Tous les travailleurs ont droit à un treizième salaire mensuel ou 8,33 % du salaire brut total touché pendant l'année civile. Le 13^{ème} salaire est versé avec la dernière paie. Le droit au 13^{ème} salaire « pro rata » est acquis dès l'engagement.

Hormis la contribution professionnelle, toutes les charges sociales sont retenues sur le 13^{ème} salaire.

VACANCES

Dès 20 ans révolus et jusqu'à 50 ans révolus : **5 semaines** (25 jours ouvrables) - **10,6 % du salaire.**
Jusqu'à 20 ans révolus, ou dès 50 ans révolus : **6 semaines** (30 jours ouvrables) - **13,0 % du salaire.**

SUPPLEMENTS DE SALAIRES :

- Les heures supplémentaires peuvent être effectuées par les travailleurs dans la mesure où ils peuvent s'en charger et/ou les règles de la bonne fois permettent de le lui demander (321CO)
- Les heures supplémentaires ordonnées par l'employeur sont payées avec un supplément de 25 %.
- D'un commun accord écrit, le patron et le travailleur peuvent convenir que la compensation ait lieu en fin d'année ou dans le courant des trois premiers mois de l'année suivante ; soit en temps avec un supplément de 12,5%, soit en espèces avec un supplément de 25%.
- Le samedi est considéré comme un jour chômé !

ALLOCATIONS FAMILIALES

Le droit aux allocations est étendu aux cas de chômage, d'incapacité de travail et d'invalidité.

Allocation de naissance (y compris l'allocation mensuelle) : Fr. 2'000.-
Allocations mensuelles :

- Dès le mois suivant la naissance et jusqu'à l'âge de 16 ans : Fr. 300.-
- Dès l'âge de 16 ans et jusqu'à 25 ans : Fr. 400.-

INTEMPERIES (Art. 16 - CCT)

Dans les conditions météorologiques qui mettent en péril la santé du travailleur et/ou empêchent un déroulement efficace, les travaux doivent être interrompus.

La suspension doit être ordonnée par l'employeur ou son représentant après consultation des travailleurs concernés.

Les dispositions relatives à l'indemnisation des intempéries sont les suivantes :

- Le temps d'interruption de travail doit être indemnisé à **80 %**, ce **dès la 1^{ère} heure**
- Il est interdit de faire compenser le temps d'interruption pour intempéries. Il appartient à l'entreprise de se faire indemniser par la caisse chômage.

Compensation en temps est possible :

- Si les heures ne sont pas décomptées par l'assurance chômage
- Si les travailleurs peuvent disposer du temps librement
- Les vacances ne peuvent être utilisées en cas d'intempéries.

Toutes autres informations ou pratiques qui ne sont pas conformes avec une indemnisation sans compensation du 80% ne sont pas conventionnelles ni légales.

INDEMNITE JOURNALIERE PROFESSIONNELLE (Art. 15 - CCT)

Du moment que la journée de travail dépasse 5,5 heures, une indemnité forfaitaire de 16.- est due à chaque travailleur, indépendamment du lieu de travail.

RETRAITE ANTICIPEE DANS LES METIERS DES ECHAFAUDAGES :

COTISATIONS :

Dès le 1^{er} janvier 2012, les travailleurs cotisent à hauteur de 1% et les employeurs à hauteur de 3%.

PRESTATIONS :

Le travailleur peut demander un montant à la fondation de retraite anticipée des échafaudeurs si :

- Il a atteint l'âge de 58 ans révolus
OU
- Il n'a pas atteint l'âge ordinaire de la retraite et renonce totalement ou partiellement à son activité dans la branche de l'échafaudage

En faisant la demande par écrit, le travailleur a droit :

- Au **MAXIMUM** au montant total cotisé, pour autant que celui-ci ne lui donne pas droit à plus de 90% du gain qu'il avait en travaillant
- Ce montant est généralement versé sous forme de montant mensuel
- **Le travailleur qui le désire peut demander un versement sous forme de capital AU PLUS TARD 3 MOIS AVANT LE DEBUT DU DROIT**

Si le travailleur ne fait aucune demande, une année avant le droit à la retraite AVS, son capital sera fractionnée en douze mensualités qui lui seront versées.

DECES OU CHANGEMENT DE BRANCHE D'ACTIVITE :

En cas de décès avant ou pendant le droit à la retraite anticipée, les dispositions du deuxième pilier s'appliquent.

En cas de changement de branche d'activités, les dispositions liées au libre passage (comme le deuxième pilier) s'appliquent.

Horaires d'ouverture des services d'Unia – région de Genève

Permanence syndicale : du lundi au jeudi : 16h00 à 18h00
le vendredi : 16h00 à 19h00

(En dehors de ces horaires, vous avez toujours la possibilité de fixer un rendez-vous)

Caisse du syndicat : lundi au vendredi: de 14h00 à 18h00
(pour les questions de cotisation)

Caisse de chômage : 022/748.24.30 du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00
Par téléphone auprès de votre gestionnaire : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00



Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.

J'adhère au syndicat Unia

- Madame
 Monsieur

Nom				Prénom															
Rue				Case postale															
c/o				NPA, localité															
Pays				Nationalité															
Date de naissance				Permis de séjour	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> G	<input type="checkbox"/> L (Durée :)											
Tél. privé				Tél. prof.															
Tél. mobile				e-mail															
Langue maternelle				Langue pour la correspondance	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> I	<input type="checkbox"/> ESP	<input type="checkbox"/> PORT										
Journal	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> I	No. Assur.soc.															
Profession				Branche															
Nom de l'employeur				Adresse (localité)															
Apprenti-e	du			au															
Mode de paiement	Membre actif			<input type="checkbox"/> mensuel	<input type="checkbox"/> trimestriel	<input type="checkbox"/> semestriel	<input type="checkbox"/> annuel												
	<input type="checkbox"/> Rentier/ère	<input type="checkbox"/> Apprenti-e	<input type="checkbox"/> Sans activité lucrative	<input type="checkbox"/> trimestriel	<input type="checkbox"/> semestriel	<input type="checkbox"/> annuel													
	<input type="checkbox"/> LSV (recouvrement direct banque)			<input type="checkbox"/> DD (recouvrement direct poste)			<input type="checkbox"/> BV (bulletin de versement)												

Nom / Adresse de la banque	Compte bancaire / IBAN

Compte postal (N° de CCP)	NPA, localité

Membre recruté par	Adhésion à partir du

Barème des cotisations Unia 2012

Revenu brut mensuel CHF				Revenu brut mensuel CHF			
de	à	Classe cotis.	Montant CHF	de	à	Classe cotis.	Montant CHF
	999.-	1	12.70 <input type="checkbox"/>	3 700.-	3 999.-	11	38.20 <input type="checkbox"/>
1 000.-	1 299.-	2	15.90 <input type="checkbox"/>	4 000.-	4 499.-	12	40.30 <input type="checkbox"/>
1 300.-	1 599.-	3	19.10 <input type="checkbox"/>	4 500.-	4 999.-	13	42.40 <input type="checkbox"/>
1 600.-	1 899.-	4	22.30 <input type="checkbox"/>	5 000.-	5 499.-	14	44.50 <input type="checkbox"/>
1 900.-	2 199.-	5	25.40 <input type="checkbox"/>	5 500.-	5 999.-	15	46.60 <input type="checkbox"/>
2 200.-	2 499.-	6	27.50 <input type="checkbox"/>	6 000.-	6 499.-	16	48.80 <input type="checkbox"/>
2 500.-	2 799.-	7	29.70 <input type="checkbox"/>	6 500.-		17	50.80 <input type="checkbox"/>
2 800.-	3 099.-	8	31.80 <input type="checkbox"/>	Apprenti-e		18	7.40 <input type="checkbox"/>
3 100.-	3 399.-	9	33.90 <input type="checkbox"/>	Membre sans activ. lucrative		19	10.60 <input type="checkbox"/>
3 400.-	3 699.-	10	36.00 <input type="checkbox"/>	Rentier/ère		20	10.60 <input type="checkbox"/>

Je confirme par la signature du présent formulaire mon adhésion au syndicat Unia.

Je reconnais les statuts et règlements Unia **et m'engage** à payer régulièrement mes cotisations, conformément au barème ci-dessus et aux décisions de l'assemblée des délégués. La démission du syndicat Unia ne peut intervenir que pour la fin d'une année civile. La lettre de démission doit être signée personnellement par l'affilié/e et adressée sous pli recommandé au secrétariat régional ou de la section compétent, qui doit la recevoir d'ici au 30 juin de la même année, au plus tard.

Lieu et date	Signature

